



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/03
PORTANT CIRCULATION ET STATIONNEMENT
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

Vu le décret n°262 du 14 mars 1964 relatif à la police sur les voies communales ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5

Vu la demande en date du 03 avril 2024 par laquelle l'entreprise ETEC représentée par M ; Pierre EBRAD, 25 route de St Jean 05000 GAP demande la prolongation de l'arrêté N° 2024-02 pour effectuer des travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation d'un coffret, sur la Commune de Villars-Colmars, 1, rue de l'Horloge.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°2024-02 est prolongé du 05 au 08 avril 2024.

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : La circulation sera maintenue par basculement de circulation sur la chaussée opposée. Une circulation alternée manuelle sera mise en place.

Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules durant la durée de chantier.

Article 3 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 4 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 4 avril 2024

Le Maire,

Laurent ROUX

